

RCS : ROANNE Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00160 Numéro SIREN : 449 313 972 Nom ou dénomination : AB CLAIRNET

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2022 sous le numéro de dépôt 876



BLANC et ASSOCIÉS
AUDIT

Jean-Sébastien BLANC

Laëtitia AMBROISE

Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Experts-comptables
Inscrits au tableau de l'ordre - Région Auvergne-Rhône-Alpes

AB CLAIRNET

SARL au capital de 7.500 euros
47 rue Jean Jaurès – 42190 CHARLIEU
RCS 449 313 972 ROANNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

AB CLAIRNET

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 6 avril 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 578 476 euros, en croissance de 15 % par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 22 089 euros, en progression de 42 639 euros au regard de celui de l'exercice précédent, et un endettement financier de 10 135 euros inférieur aux capitaux propres de 228 509 euros ;

La situation financière nette de votre société (= trésorerie – concours bancaires – endettement auprès des établissements bancaires et envers les associés) est en nette amélioration. Elle présente un solde positif de 25 337 euros en forte hausse de 10 708 euros par rapport à l'exercice précédent.

La Capacité d'Autofinancement s'établit à 28 611 euros et est suffisante pour couvrir l'endettement financier de 10 135 euros.

- L'assemblée générale ordinaire annuelle qui s'est tenue le 24 mars 2022 a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 22 089 euros au poste « Autres réserves ».

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous précisons qu'aucun avantage particulier n'est stipulé dans les documents juridiques relatifs à la transformation de votre société sous la forme de société par actions simplifiée.

Fait à Roanne,
Le 13 avril 2022

Pour BLANC & ASSOCIES AUDIT

Laëtitia AMBROISE



Commissaire aux comptes et Commissaire à la transformation